

**MÉMOIRE**

des

**Les FÉDÉRATIONS RÉGIONALES  
DE  
L'UPA OUTAOUAIS-LAURENTIDES  
ET DE  
L'UPA MONTRÉAL**

présenté au

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

**PROJET D'OLÉODUC ÉNERGIE EST  
DE TRANSCANADA**

**Avril 2016**

## UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

En créant l'Union catholique des cultivateurs en 1924, devenue en 1972 l'Union des producteurs agricoles (UPA), les agriculteurs et les agricultrices du Québec ont résolument opté pour l'action collective en agriculture, et cet engagement ne s'est jamais démenti. Ils se sont donnés ainsi un syndicalisme agricole vigoureux, c'est-à-dire un mouvement autonome voué à la défense de leurs intérêts et à la promotion de l'agriculture.

Au fil de son histoire, l'UPA a travaillé avec acharnement à de nombreuses réalisations: le crédit agricole, le développement de la presse québécoise (avec son journal *La Terre de chez nous*), le coopératisme agricole, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, l'implantation de l'agriculture durable, etc.

L'action de l'UPA s'inscrit au cœur du tissu rural québécois et façonne le visage des régions à la fois au plan géographique, communautaire et économique. Maximisant toutes les forces vives du terroir québécois, le syndicalisme agricole et son action collective ont mis l'agriculture du Québec sur la carte du Canada et sur celle du monde entier.

La fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides est l'une des fédérations régionales regroupées au sein de l'UPA. Elle est composée de 11 syndicats locaux. Elle compte quelque 2300 entreprises agricoles. Son territoire est vaste. Il couvre l'Outaouais, les Hautes et Basses Laurentides ainsi que Laval et l'île de Montréal, soit 16 MRC et une partie de la Communauté métropolitaine de Montréal.

La fédération de l'UPA de la Montérégie est composée de 15 syndicats locaux, comptant 6903 entreprises agricoles. Son territoire couvre 14 MRC, l'Agglomération de Longueuil, ainsi qu'une grande portion de la Communauté métropolitaine de Montréal.

|  |   |
|--|---|
| <p><b>UPA Outaouais-Laurentides</b><br/>15, chemin de la Grande-Côte, bur. 200,<br/>St-Eustache (QC) J7P 5L3<br/>Téléphone: 450-472-0440 - Sans frais: 1-866-472-0440<br/>Courriel : outaouais-laurentides@upa.qc.ca</p> | <p><b>UPA Montérégie</b><br/>3800, boulevard Casavant Ouest      6, rue du Moulin<br/>Saint-Hyacinthe (QC) J2S 8E3      Saint-Rémi (QC) J0L 2L0<br/>450 774-9154      450 454-5115<br/>Courriel : upamonteregie@upa.qc.ca</p> |
|--|---|

## Introduction

Les fédérations de l'UPA Outaouais-Laurentides et de la Montérégie remercient le BAPE de leur offrir l'occasion d'exprimer le point de vue des producteurs agricoles et forestiers sur le projet d'oléoduc Énergie Est de TransCanada. Nous espérons que nos commentaires seront sérieusement pris en considération par le BAPE afin que le gouvernement du Québec les intègre dans ses représentations devant l'Office nationale de l'énergie (ONÉ). S'il va de l'avant, le projet d'oléoduc Énergie Est aura nécessairement des impacts sur les activités agricoles et forestières des territoires couverts par nos deux fédérations, soit la Montérégie, les Laurentides et Laval.

Le présent mémoire se concentre principalement sur le choix du tracé. Il s'agit du domaine où les fédérations de l'UPA Outaouais-Laurentides et de la Montérégie se sont le plus activés depuis le début du projet. Il faut savoir que les fédérations régionales sont l'instance de l'UPA responsable des questions relatives à l'aménagement du territoire, notamment d'émettre des positions sur les tracés d'infrastructures énergétiques en zone agricole. En ce qui concerne les autres thèmes discutés (économie, environnement et société, sécurité), les fédérations de l'UPA Outaouais-Laurentides et de la Montérégie partagent le point de vue exprimé par la confédération de l'UPA dans son mémoire. Les éléments formant la position de l'UPA découlent largement d'une entente-cadre entre l'UPA et TransCanada en cours d'élaboration, pour laquelle les fédérations de l'UPA Outaouais-Laurentides et de la Montérégie sont partie prenante.

La première partie du mémoire résume les points importants à prendre en considération par rapport à l'économie, l'environnement et la société ainsi que la sécurité du projet d'oléoduc Énergie Est. La seconde partie du mémoire répond plus en détails aux questions relatives au choix du tracé de l'oléoduc.

## 1. Économie, environnement et société, sécurité

Les fédérations de l'UPA Outaouais-Laurentides et de la Montérégie ne voient pas d'un bon œil le projet d'oléoduc Énergie Est en raison des risques de pollution des terres et de l'eau et des contraintes à l'exploitation agricole et forestière qui lui sont associés. Cela étant dit, advenant que ce projet d'oléoduc obtienne les autorisations gouvernementales requises pour aller de l'avant, nous croyons qu'il est de notre devoir de prendre les mesures nécessaires pour que le projet se fasse dans les meilleures conditions pour les producteurs agricoles et forestiers de nos territoires. D'où la pertinence que l'UPA négocie une entente-cadre avec TransCanada spécifique au projet Énergie Est pour garantir des conditions acceptables sur le plan des mesures d'atténuation des

|  |   |
|--|---|
| <p><b>UPA Outaouais-Laurentides</b><br/>15, chemin de la Grande-Côte, bur. 200,<br/>St-Eustache (QC) J7P 5L3<br/>Téléphone: 450-472-0440 - Sans frais: 1-866-472-0440<br/>Courriel : outaouais-laurentides@upa.qc.ca</p> | <p><b>UPA Montérégie</b><br/>3800, boulevard Casavant Ouest      6, rue du Moulin<br/>Saint-Hyacinthe (QC) J2S 8E3      Saint-Rémi (QC) J0L 2L0<br/>450 774-9154      450 454-5115<br/>Courriel : upamonteregie@upa.qc.ca</p> |
|--|---|

impacts, de la gestion de l'emprise, des modes de compensation et de certains aspects juridiques. Cette entente-cadre touche à la fois les dimensions économique et environnementale du projet<sup>1</sup>.

### 1.1 Économie

Les fédérations de l'UPA Outaouais-Laurentides et de la Montréal sont d'avis qu'il faut inclure, dans l'analyse sur les retombées économiques, les impacts du projet Énergie Est sur les propriétaires fonciers directement affectés par le tracé de l'oléoduc. Un oléoduc occasionne des contraintes à l'exploitation agricole et forestière pour lesquelles il n'y a pas de rétributions prévues par l'ONÉ.

Par conséquent, l'UPA Outaouais-Laurentides et de la Montréal demandent que les producteurs agricoles et forestiers touchés par l'emprise de l'oléoduc soient dédommagés par le paiement d'un loyer annuel, en plus des sommes offertes pour l'acquisition de la servitude et des dommages causés lors de la construction ou de travaux.

Une autre incidence pour les propriétaires fonciers concerne la diminution probable de la valeur de leurs terres. Les contraintes d'exploitation agricole et forestière associées à la présence d'un oléoduc et le risque de fuite sont susceptibles d'avoir un impact à la baisse sur la valeur marchande des propriétés hôtes. Entre deux propriétés aux caractéristiques similaires à l'exception de la présence de l'oléoduc sur l'une d'entre elles, on peut croire que les acquéreurs potentiels seront prêts à offrir un montant inférieur pour la propriété pourvue d'un oléoduc.

Un autre aspect économique du projet Énergie Est touche le versement des garanties financières dans le cas d'un déversement. Une loi fédérale récente a rehaussé les obligations financières des compagnies pipelinières<sup>2</sup>. Toutefois, la loi n'impose pas de délai précis pour rendre ces sommes disponibles aux sinistrés. Or, il est capital que tous ceux affectés par un sinistre puissent avoir accès à ces sommes dans les jours suivant un sinistre. Par conséquent, nous jugeons qu'Énergie Est et TransCanada soient dans l'obligation de rendre accessible un montant de 100 millions de \$, incluant les compensations, dans les 10 jours suivant un éventuel sinistre. Une fois ce montant utilisé, celui-ci devra être renfloué afin de pouvoir remédier à d'autres sinistres pouvant survenir.

<sup>1</sup> Se référer au mémoire de la confédération de l'UPA pour plus d'information sur l'entente-cadre.

<sup>2</sup> La Loi sur la sûreté des pipelines récemment adopté prévoit, notamment, qu'advenant un rejet non intentionnel ou non contrôlé, que les compagnies qui transportent au moins 250 000 barils de pétrole par jour auront la responsabilité de payer le premier milliard de dommages et devront maintenant détenir les ressources financières pour faire face à ces obligations.

|  |   |
|--|---|
| <p><b>UPA Outaouais-Laurentides</b><br/>15, chemin de la Grande-Côte, bur. 200,<br/>St-Eustache (QC) J7P 5L3<br/>Téléphone: 450-472-0440 - Sans frais: 1-866-472-0440<br/>Courriel : outaouais-laurentides@upa.qc.ca</p> | <p><b>UPA Montréal</b><br/>3800, boulevard Casavant Ouest      6, rue du Moulin<br/>Saint-Hyacinthe (QC) J2S 8E3      Saint-Rémi (QC) J0L 2L0<br/>450 774-9154      450 454-5115<br/>Courriel : upamonteregie@upa.qc.ca</p> |
|--|---|

## 1.2 Environnement et société

Les fédérations de l'UPA Outaouais-Laurentides et de la Montérégie tiennent à ce que l'évaluation du projet Énergie Est prenne en compte les impacts qu'il causerait aux terres agricoles et forestières associés à chacune des étapes du cycle de vie de l'oléoduc (construction, exploitation, entretien, cessation des activités ou postcessation). En ce sens, la conclusion d'une entente-cadre entre l'UPA et TransCanada avant la tenue des audiences de l'ONÉ est primordiale pour les producteurs agricoles et forestiers de notre région.

Plus spécifiquement, l'étape de cessation des activités de l'oléoduc doit être planifiée adéquatement dès maintenant bien qu'elle ne viendrait pas à échéance avant quelques décennies. La préservation à long terme d'un environnement pourvu de terres agricoles et forestières saines et mises en valeur requiert cette planification. Considérant que l'imposante conduite projetée (42 pouces de diamètre, soit 1,07 mètre), nous tenons à ce que l'oléoduc soit enlevée complètement des terres agricoles et forestières une fois la cessation de ses activités. L'abandon d'une telle conduite dans les terres pourrait notamment causer des affaissements de sol importants lorsque la corrosion aura fait son œuvre.

## 1.3 Sécurité

Les fédérations de l'UPA Outaouais-Laurentides et de la Montérégie sont inquiètes des effets que pourraient causer une fuite ou un déversement sur la qualité de l'eau et des sols ainsi que sur la santé des citoyens vivant à proximité. A cet effet, nous tenons à ce que cinq mesures soient prises afin de minimiser les risques inhérents à la présence d'un éventuel oléoduc et d'intervenir adéquatement si un accident devrait survenir :

- 1) Mettre à jour un plan de mesures d'urgence solide et le partager avec tous les intervenants susceptibles d'être impliqués, dont les producteurs agricoles et forestiers exploitant des terres traversées par l'emprise ainsi que le syndicat qui les représente, soit l'UPA.
- 2) Mettre à jour régulièrement les données relatives aux puits d'eau potable localisés sur les propriétés traversées par l'oléoduc afin de détecter rapidement une éventuellement fuite d'hydrocarbure.

|  |   |
|--|---|
| <p><b>UPA Outaouais-Laurentides</b><br/>15, chemin de la Grande-Côte, bur. 200,<br/>St-Eustache (QC) J7P 5L3<br/>Téléphone: 450-472-0440 - Sans frais: 1-866-472-0440<br/>Courriel : outaouais-laurentides@upa.qc.ca</p> | <p><b>UPA Montérégie</b><br/>3800, boulevard Casavant Ouest      6, rue du Moulin<br/>Saint-Hyacinthe (QC) J2S 8E3      Saint-Rémi (QC) J0L 2L0<br/>450 774-9154      450 454-5115<br/>Courriel : upamonteregie@upa.qc.ca</p> |
|--|---|

- 3) Effectuer le suivi des transactions des propriétés localisées sur l'emprise afin d'informer les nouveaux propriétaires fonciers des mesures de prévention en lien avec la présence de l'oléoduc chez eux.
- 4) Diffuser au grand public les informations relatives au programme de gestion de l'intégrité de l'oléoduc réalisé par le promoteur afin de permettre à la population de mieux connaître les conditions de l'infrastructure et les mesures prises pour en assurer l'amélioration.
- 5) Rendre rapidement accessible les ressources financières mises en réserve par les compagnies pipelières soient accessibles rapidement dans le cas où une fuite ou un déversement le requiert.

## 2. Choix du tracé de l'oléoduc

D'entrée de jeu, l'UPA Outaouais-Laurentides juge essentiel que TransCanada soumette une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin qu'elle évalue le tracé proposé de l'oléoduc Énergie Est avec l'objectif premier de protéger le territoire agricole. TransCanada devrait s'engager à respecter l'éventuelle décision de la CPTAQ.

### 2.1 Critères à prendre en compte lors du choix du tracé

Énergie Est a présenté treize critères qui ont orienté sa proposition de tracé pour son projet d'oléoduc<sup>3</sup>. Or, ces critères ne prennent pas spécifiquement en considération les particularités du territoire et des activités agricoles.

Les fédérations de l'UPA Outaouais-Laurentides et de la Montréal jugent essentiels que les critères d'évaluation de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles soient pleinement considérés pour les tronçons du projet d'oléoduc situés en zone agricole.

Dans le cas plus spécifique de détermination d'un tracé d'oléoduc, cinq grands éléments sont à prendre en compte lors afin de réduire les inconvénients pour les producteurs agricoles et forestiers.

---

<sup>3</sup> Énergie Est, Projet Oléoduc Énergie Est. Aperçu du projet au Québec, section 4.4

|   |  |
|---|--|
| <b>UPA Outaouais-Laurentides</b><br>15, chemin de la Grande-Côte, bur. 200,<br>St-Eustache (QC) J7P 5L3<br>Téléphone: 450-472-0440 - Sans frais: 1-866-472-0440<br>Courriel : outaouais-laurentides@upa.qc.ca | <b>UPA Montréal</b><br>3800, boulevard Casavant Ouest      6, rue du Moulin<br>Saint-Hyacinthe (QC) J2S 8E3      Saint-Rémi (QC) J0L 2L0<br>450 774-9154      450 454-5115<br>Courriel : upamonteregie@upa.qc.ca |
|---|--|

- 1) **Privilégier un tracé qui épargne la zone agricole** lorsque les contraintes topographiques et d'utilisation du sol le justifient. Autrement dit, il ne faut pas opter systématiquement pour un tracé en zone agricole dans le but premier de satisfaire à tout prix les intérêts de développement immobilier, qu'ils soient à des fins résidentielles, commerciales, industrielles ou récréatives. La zone agricole décrétée au Québec doit être perçue comme un territoire productif créateur de richesse qui génère également des bénéfices sociaux et environnementaux. La zone agricole ne doit pas être considérée comme un territoire destiné à l'implantation d'infrastructures d'utilité publique comme des routes, des lignes de transport d'électricité et des oléoducs.

Nous sommes satisfaits qu'un tronçon important du tracé proposé à Mirabel soit inclus à l'intérieur des limites de la zone aéroportuaire d'Aéroport de Montréal. Ces terres de juridiction fédérale ne font pas partie de la zone agricole décrétée. La bande de terre visée joue essentiellement une fonction de tampon entre les pistes aériennes au nord et les terres agricoles de Mirabel au sud.

Par ailleurs, nous sommes satisfaits que l'emplacement projeté de la station de pompage à Lachute soit en zone non agricole. Ce site fait partie du parc industriel de Lachute, au sein duquel se trouvent une grande quantité d'espaces vacants, soit un endroit approprié pour accueillir une station de pompage. Une zone à vocation industrielle est infiniment plus compatible avec cette installation que la zone agricole. La superficie d'une station de pompage de 9,9 hectares représente une perte de sol significative pour le propriétaire foncier qui vit des fruits de sa terre.

TranCanada prévoit implanter différentes vannes de sectionnement afin de limiter le risque d'éventuels déversements. Nous souhaitons que TransCanada démontre que l'emplacement des vannes de sectionnement est optimisé en fonction des éléments sensibles du territoire, dont la zone agricole.

- 2) **Éviter, autant que possible, que le tracé traverse des terres cultivées, particulièrement lorsqu'elles ont fait l'objet de travaux de drainage.** L'emprise d'un oléoduc et la zone de sécurité adjacente<sup>4</sup> entraînent inévitablement des contraintes à la pratique des activités agricoles et forestières, que ce soit en lien avec le passage de la machinerie lourde, le creusage du sol et l'implantation d'équipements (ex : hangar, fosse, clôture).

<sup>4</sup> Une largeur de 30 mètres de part et d'autre de l'emprise. Consulter ce [schéma de l'ONÉ](#).

|   |  |
|---|--|
| <b>UPA Outaouais-Laurentides</b><br>15, chemin de la Grande-Côte, bur. 200,<br>St-Eustache (QC) J7P 5L3<br>Téléphone: 450-472-0440 - Sans frais: 1-866-472-0440<br>Courriel : outaouais-laurentides@upa.qc.ca | <b>UPA Montréal</b><br>3800, boulevard Casavant Ouest      6, rue du Moulin<br>Saint-Hyacinthe (QC) J2S 8E3      Saint-Rémi (QC) J0L 2L0<br>450 774-9154      450 454-5115<br>Courriel : upamonteregie@upa.qc.ca |
|---|--|

Les travaux d'implantation d'une conduite d'oléoduc risquent de perturber les améliorations qui ont été apportées au drainage des terres agricoles par l'installation de drains souterrains et l'aménagement de fossés. Bien que les techniques d'implantation d'un oléoduc aient évolué au fil du temps, elles ne garantissent pas qu'elles soient sans conséquence sur le drainage des terres agricoles. On doit être conscient que l'amélioration du drainage est primordiale pour assurer la productivité agricole de divers types de sol.

Une ambiguïté à propos du terme « culture » nous inquiète. Une interprétation que l'on peut faire de la Loi sur la sûreté des pipelines est qu'une culture de végétaux à une profondeur supérieure à 45 centimètres dans les zones réglementaires requerrait une autorisation de la compagnie pipelinière. Une autre interprétation, plus probable, est que l'autorisation requise vise les activités se traduisant par un remuement du sol d'une profondeur supérieure à 45 centimètres. Cette dernière interprétation mériterait d'être officialisée afin que soient protégées légalement les pratiques agricoles et forestières légitimes et sécuritaires.

Nous croyons opportuns que puissent être mises en culture les terres d'une future emprise qui devront être déboisées et maintenues déboisées. Il s'agit d'une solution avantageuse tant pour les producteurs agricoles que pour la compagnie pipelinière. Actuellement, la réglementation québécoise interdit l'accroissement des superficies cultivées dans les municipalités faisant partie de bassins versants dits dégradés<sup>5</sup>, soit sur la majeure partie du territoire couvert par nos deux fédérations où traverserait l'oléoduc.

Nous sommes satisfaits qu'un tronçon important du tracé proposé à Sainte-Anne-des-Plaines traverse un milieu boisé plutôt que les terres en culture plus au sud. Cela rejoint la volonté d'une majorité de producteurs agricoles qui possèdent des terres dans le secteur et qui ont réalisé d'importants travaux d'amélioration de drainage au cours des années. De plus, la valeur économique du boisé en cause serait très faible.

- 3) **Privilégier le passage de l'emprise de l'oléoduc à la limite des lignes de lot.** Les lignes de lot correspondent dans bien des cas à des limites de propriété foncière et comptent généralement des aménagements (haie, fossé, clôture) qui entravent la circulation de la machinerie agricole. Considérant les contraintes qu'une emprise impose à la pratique des

<sup>5</sup> Ces municipalités sont listées aux annexes 2, 3 et 5 du Règlement sur les exploitations agricoles dont l'application relève du Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques.

|  |   |
|--|---|
| <p><b>UPA Outaouais-Laurentides</b><br/>15, chemin de la Grande-Côte, bur. 200,<br/>St-Eustache (QC) J7P 5L3<br/>Téléphone: 450-472-0440 - Sans frais: 1-866-472-0440<br/>Courriel : outaouais-laurentides@upa.qc.ca</p> | <p><b>UPA Montérégie</b><br/>3800, boulevard Casavant Ouest      6, rue du Moulin<br/>Saint-Hyacinthe (QC) J2S 8E3      Saint-Rémi (QC) J0L 2L0<br/>450 774-9154      450 454-5115<br/>Courriel : upamonteregie@upa.qc.ca</p> |
|--|---|



activités agricoles et forestières, les lignes de lot sont généralement de moindre impact sur les propriétés des producteurs agricoles et forestiers.

Nous constatons que le tracé proposé suit généralement les lignes de lot. Le tracé déroge à cette règle lorsque des contraintes topographiques le justifient.

- 4) **Privilégier le chevauchement de l'emprise et de la zone de sécurité adjacente et celle d'autres infrastructures d'utilité publique** (ex : oléoduc, ligne de transport d'électricité, autoroute, etc.). L'objectif est de réduire les superficies imposant des contraintes à la pratique des activités agricoles et forestière sans toutefois compromettre la sécurité et l'intégrité des infrastructures en cause. Si certaines activités, notamment de nature agricole et forestière, sont jugées compatibles avec une emprise et une zone de sécurité d'un oléoduc, il est raisonnable de penser que des chevauchements de servitudes d'infrastructures d'utilité publique peuvent avoir lieu sans que la sécurité des biens et personnes ne soit compromise.

Le tracé proposé devrait longer ou chevaucher le plus possible l'emprise du MTQ de l'autoroute 50 à Mirabel et l'emprise de la ligne de transport d'électricité d'Hydro-Québec à Laval. Nous sommes d'avis que ces sociétés devraient s'efforcer de concilier leurs normes d'implantation respectives de leurs infrastructures sans compromettre la sécurité des biens et des personnes.

- 5) **Réduire au minimum la largeur des chemins d'accès permanents.** Les largeurs des chemins d'accès permanents menant aux stations de pompage (20 mètres) et aux vannes de sectionnement (10 mètres) nous semblent excessives. Se limiter à des largeurs de chemin suffisante pour le passage de véhicules dans une direction tout en aménageant des espaces de virage appropriés réduirait la perte de sols agricoles et forestiers.

Un oléoduc en zone agricole impose inévitablement des contraintes aux activités agricoles et forestières. Cela dit, le tracé proposé par TransCanada pour son projet Énergie Est sur le territoire couvert par les fédérations de l'UPA Outaouais-Laurentides et de la Montréal correspond généralement au tracé de moindre impact pour les activités agricoles et forestières.

## 2.2 Profondeur d'enfouissement de l'oléoduc

TransCanada indique que la profondeur minimale de l'oléoduc serait de 1,2 mètre sous les terres cultivées et de 0,9 mètre sous les terres forestières.

|   |  |
|---|--|
| <b>UPA Outaouais-Laurentides</b><br>15, chemin de la Grande-Côte, bur. 200,<br>St-Eustache (QC) J7P 5L3<br>Téléphone: 450-472-0440 - Sans frais: 1-866-472-0440<br>Courriel : outaouais-laurentides@upa.qc.ca | <b>UPA Montréal</b><br>3800, boulevard Casavant Ouest      6, rue du Moulin<br>Saint-Hyacinthe (QC) J2S 8E3      Saint-Rémi (QC) J0L 2L0<br>450 774-9154      450 454-5115<br>Courriel : upamonteregie@upa.qc.ca |
|---|--|

Nous sommes plutôt d'avis que la conduite devrait être enfouie à une profondeur d'au moins 1,6 mètre sous les terres cultivées et de 1,2 mètre sous les terres forestières. La CPTAQ a déjà exigé des profondeurs dans le dossier « Pipeline Saint-Laurent ». Ces profondeurs garantiraient une plus grande intégrité de la conduite considérant la taille plus imposante des véhicules et de la machinerie agricoles et forestières et leur plus grande capacité d'opération dans le sol. Une plus grande profondeur imposerait temporairement une plus large servitude de travail pendant les travaux d'implantation de l'oléoduc, mais garantirait une plus grande sécurité de la conduite tant qu'elle serait enfouie dans le sol.

La compagnie semble réticente à enfouir plus en profondeur l'oléoduc que ce qui se fait ailleurs au Canada en raison du coût d'implantation supérieur que cela implique, malgré le niveau de sécurité plus élevé que cela garantit. Nous sommes d'avis que la sécurité doit primer sur la marge de profit que le promoteur pourra réaliser grâce à ce projet.

### 3. Conclusion

Les fédérations de l'UPA Outaouais-Laurentides et de la Montérégie ne voient pas d'un bon œil le projet d'oléoduc Énergie Est en raison des risques de pollution des terres et de l'eau et des contraintes à l'exploitation agricole et forestière qui lui sont associés. Cependant, considérant qu'il est probable que le projet obtienne le feu vert gouvernemental pour aller de l'avant, il est de notre devoir d'émettre les recommandations nécessaires pour qu'il se fasse dans les meilleures conditions pour les producteurs agricoles et forestiers de notre territoire.

Nous avons, dans ce mémoire, fait état de nos préoccupations et positions sur le plan de l'économie, de l'environnement et la société ainsi que de la sécurité. Ces positions rejoignent celles exprimées plus en détails par la confédération de l'UPA qui s'efforce de les encadrer par le biais d'une entente-cadre en cours de négociation avec TransCanada. Nous avons davantage élaboré sur le choix de tracé de l'oléoduc. Ce tracé doit également être évalué par la CPTAQ et TransCanada devrait se conformer à la décision de cet organisme dont le mandat est de protéger à long terme le territoire agricole québécois. Les cinq principaux éléments à prendre en compte dans la détermination du tracé sont : 1) éviter la zone agricole; 2) éviter les terres cultivées, en particulier celles ayant fait l'objet de travaux d'amélioration de drainage; 3) privilégier les lignes de lot; 4) privilégier le chevauchement des servitudes d'utilité publique; 5) réduire au minimum la largeur des chemins d'accès permanents. Nous sommes également d'avis qu'il faut enfouir

|  |   |
|--|---|
| <p><b>UPA Outaouais-Laurentides</b><br/>15, chemin de la Grande-Côte, bur. 200,<br/>St-Eustache (QC) J7P 5L3<br/>Téléphone: 450-472-0440 - Sans frais: 1-866-472-0440<br/>Courriel : outaouais-laurentides@upa.qc.ca</p> | <p><b>UPA Montérégie</b><br/>3800, boulevard Casavant Ouest      6, rue du Moulin<br/>Saint-Hyacinthe (QC) J2S 8E3      Saint-Rémi (QC) J0L 2L0<br/>450 774-9154      450 454-5115<br/>Courriel : upamonteregie@upa.qc.ca</p> |
|--|---|

l'oléoduc en zone agricole à une profondeur plus sécuritaire, soit d'au moins 1,6 mètre sous les terres cultivées et de 1,2 mètre sous les terres forestières.

Les fédérations de l'UPA Outaouais-Laurentides et de la Montréal espèrent que nos commentaires seront sérieusement pris en considération par le BAPE et que le gouvernement du Québec les intègre dans ses représentations aux audiences de l'ONÉ.



Richard Maheu, président  
Fédération UPA Outaouais-Laurentides



Christian St-Jacques, président  
Fédération UPA Montréal

|  |   |
|--|---|
| <p><b>UPA Outaouais-Laurentides</b><br/>15, chemin de la Grande-Côte, bur. 200,<br/>St-Eustache (QC) J7P 5L3<br/>Téléphone: 450-472-0440 - Sans frais: 1-866-472-0440<br/>Courriel : outaouais-laurentides@upa.qc.ca</p> | <p><b>UPA Montréal</b><br/>3800, boulevard Casavant Ouest      6, rue du Moulin<br/>Saint-Hyacinthe (QC) J2S 8E3      Saint-Rémi (QC) J0L 2L0<br/>450 774-9154      450 454-5115<br/>Courriel : upamonteregie@upa.qc.ca</p> |
|--|---|